

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/135

Membres en exercice : 27

Membres présents : 16

Membres absents : 11

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Françoise CAMPREDON, Catherine MIFFRE, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Laurence BARBERA, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Guy PALOFFIS (pouvoir donné à Jean-Paul BILLES), Carine DEVOYON (Pouvoir à Laurence BARBERA), Karine CAROLA (Pouvoir à Joël PACULL), Yves ESCAPE (Pouvoir à Jeannine VIDAL), Laurent FOURMOND (Pouvoir à Yannick COSTA).

Absents excusés : Evelyne SARRAZIN, Nicolas OLIVE, Marc BILLES, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ Christian FALZON.

Secrétaire de séance : Yannick COSTA.

Date de la convocation : 29/11/2024

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL
« AL VINYER »

Rapporteur : Jean-Paul BILLES

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que toutes les opérations afférentes au budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer » sont à présent terminées. Les travaux ont tous été réalisés, l'ensemble des lots a été vendu. Il fait part des comptes arrêtés à ce jour qui laissent apparaître un coût total d'opération de 544 403.78 € HT pour un montant de recettes réelles de 675 440.79 € auquel il faut ajouter la vente des parties communes du lotissement au budget principal pour un montant de 170 799.68 €, soit un total de recettes de 846 240.47 €.

L'excédent de clôture à reverser au budget principal s'élève donc à 301 836.69 €.

M. le Maire précise que Le solde positif dont bénéficiera le budget principal, après rachat des parties communes au budget annexe, s'élèvera à 131 007.01 €.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de clôturer ce budget annexe au 31/12/2024 et de reverser l'excédent au budget principal de la commune, comme prévu au moment du vote des BP 2024.

Il précise que le compte financier unique afférent à l'exercice 2024, document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, sera voté en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **CONSIDERANT** que l'opération est terminée et qu'il n'y a plus de facture ni de recettes à passer sur ce budget

► **CONSTATE** la clôture du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer » au 31 décembre 2024

► **DECIDE** de procéder au reversement de l'excédent final de ce budget annexe vers le budget principal de la Commune.

► **DIT QUE** les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20241205-D_2024_135-DE
en date du 13/12/2024 ; REFERENCE ACTE : D_2024_135